Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 53 (1961)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

53e année | Juin 1961 | No 6

Le projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce

Par *Jean Möri*

A. Préambule

Le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce a été publié le 30 septembre 1960.

Les Chambres fédérales ont été saisies officiellement de ce projet. Elles ont désigné leurs commissions chargées de l'étudier et de présenter un rapport. En décembre dernier, la Commission du Conseil national décidait à l'unanimité l'entrée en matière. Depuis, au cours des sessions successives de janvier et avril de cette année, la commission aborda de façon constructive l'examen des divers articles.

Cela signifie qu'une nouvelle loi fédérale couronnera plus d'un demi-siècle de lutte syndicale et étendra le champ d'application à l'ensemble des travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Comme à l'accoutumée, ce sont les imperfections du projet et non ses avantages qui retiennent l'attention des cercles intéressés. Nul ne s'étonnera du fait que les opinions patronales sur le dit projet n'aillent pas exactement dans le même sens que celles des organisations syndicales ou même des autorités cantonales. Les employeurs défendent leur liberté de mouvement, tandis que les cantons s'efforcent de sauvegarder leur souveraineté en matière législative. Les syndicats considèrent que des normes minimums de protection légale sont toujours nécessaires. Ils se préoccupent davantage du contenu que de la forme juridique de l'instrument envisagé.

On veut cependant espérer, l'expérience aidant, que les uns et les autres voudront bien ne pas oublier que la politique est l'art du possible. Les syndicats ont certainement le plus grand intérêt